

Notre division du ministère des Affaires extérieures s'intéresse particulièrement à l'obligation internationale qui découle pour le Canada du problème des réfugiés. M. le sénateur Turgeon est bien au courant de cet aspect du sujet du fait qu'il a représenté notre pays dans plusieurs organisations internationales qui ont eu à traiter de la question des réfugiés. Il est aussi bien connu de M. le sénateur Haig et d'autres députés qui de temps à autre ont assisté aux conférences des Nations Unies.

J'ai pensé que je pourrais faire brièvement l'historique de ce problème international. D'après moi, il y a en réalité deux questions qui se posent à ceux qui s'intéressent à l'immigration au Canada à l'heure actuelle: d'abord, l'obligation internationale d'ordre humanitaire exigeant que quelque chose soit fait actuellement pour les réfugiés de l'univers; puis la politique d'immigration à longue échéance qui convient aux besoins de notre pays. Ces deux questions se concentrent en partie pour le moment sur les activités de l'Organisation internationale pour les réfugiés en Europe, dont le Canada est membre.

L'hon. M. ROEBUCK: Il y a aussi ceux qui ont des parents au Canada et qui ne relèvent pas de l'organisation des réfugiés.

M. RIDDELL: Parfaitement, monsieur.

L'hon. M. ROEBUCK: Il y en a un grand nombre.

M. RIDDELL: Certains d'entre eux sont régis par les règlements de l'O.I.R.; d'autres ne le sont pas.

L'hon. M. ROEBUCK: Et l'aspect humanitaire vise les deux catégories.

M. RIDDELL: Oui, c'est parfaitement exact. Le problème des quelque 800,000 réfugiés d'Europe qui restaient après la guerre a été reconnu comme une obligation internationale à la première séance de l'Assemblée générale des Nations Unies, en février 1946. Ce chiffre approximatif de 800,000 représente le nombre qui restait encore après la grande entreprise de rapatriement.

L'hon. M. MURDOCK: Restait où?

M. RIDDELL: En Europe.

L'hon. M. MURDOCK: Dans quelles régions de l'Europe?

M. RIDDELL: Surtout en Allemagne, mais aussi en Autriche et un peu en Italie. Environ sept millions de personnes avaient été arrachées de leurs foyers par les Allemands et amenées en Allemagne pour y travailler de force. La plupart furent rapatriées très rapidement par les armées d'occupation alliées après la guerre. Un déplacement considérable de population s'est effectué durant cette période où de six à sept millions de gens réintégrèrent leurs foyers. On s'est aperçu qu'il en restait approximativement 800,000, qui, pour diverses raisons, ne pouvaient pas ou ne voulaient pas retourner à leur lieu d'origine.

L'hon. M. HAIG: La plupart ne voulaient pas retourner, si je comprends bien.

M. RIDDELL: Oui, la plupart. Quelques-uns ne le pouvaient pas, parce que le village ou l'endroit d'où ils venaient avait disparu.

L'hon. M. ROEBUCK: Lidice entre autres.

M. RIDDELL: Oui. D'un autre côté, leur territoire d'origine avait changé de mains; dans bien des cas, il se trouvait sous l'autorité d'un gouvernement qu'ils n'aimaient pas et ils étaient peu disposés à retourner chez eux dans ces nouvelles circonstances. En acceptant le problème de ces gens-là comme obligation internationale, il fut spécifié que nul réfugié authentique ne devait être forcé de réintégrer son lieu d'origine. On se prononça contre le rapatriement de force. Il fut en même temps reconnu que le fait de ne pas pourvoir à l'entretien de ces gens